



Défense nationale

National Defence

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

National Defence Headquarters
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Director Services Contracting 4 (D Svcs C 4)
Direction – Contrats de services 4 (DC Svcs 4)
Attention/ Aux soins de : Jeremy Quattrocchi
By e-mail to/ Par courriel au :
DSvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

**THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT.
DOCUMENT NE CONTIENT PAS D'EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At: – à :
14:00 heure avancée de l'Est (HAE)
On: – le :
5 septembre 2018

Title – Titre Composants Radiofréquence	No de l'invitation – Solicitation No. W6369-18-X033
Date de l'invitation – Date of Solicitation 23 juillet 2018	
Adresser toute question à : – Address Enquiries to: Jeremy Quattrocchi by e-mail to/ par courriel au Jeremy.Quattrocchi@forces.gc.ca	
No de téléphone – Telephone No. 819-939-4282	No de télécopieur – Fax No. :
Destination Specified herein. Précisé dans les présentes.	

Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Livraison exigée – Delivery Required: 120 jours après l'attribution du contrat (à établir dans le contrat éventuel)	Livraison proposée – Delivery Offered :
Raison sociale et adresse du fournisseur – Vendor Name and Address	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____	Title – Titre _____
Signature _____	Date _____



TABLE OF CONTENTS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTES RENDUS.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
PARTIE 4 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – ARTICLES MULTIPLES	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 MODALITÉS DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 PAIEMENT	11
6.7 MODE DE PAIEMENT.....	11
6.8 DIRECTIVES DE FACTURATION.....	12
6.9 CERTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
6.10 LOIS APPLICABLES.....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	12
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	12
6.16 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – RENDU DROITS ACQUITTÉS	13
6.17 INSPECTION ET ACCEPTATION.....	13
ANNEXE A — ÉNONCÉ DES BESOINS.....	14
ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE C — PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	22



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité ne s'applique au présent contrat.

1.2 Énoncé des travaux

1.2.1 Le besoin est précisé à l'annexe A, Énoncé des besoins.

1.2.2 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de s'approvisionner en équipement commercial de radiofréquences afin de développer un outil de recherche à l'interne.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord de libre-échange canadien (ALÉC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2018-05-22\)](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La section 02, **Numéro d'entreprise – approvisionnement** est supprimée dans sa totalité.

L'alinéa 2d) de la section 05, **Présentation des soumissions** est supprimé et remplacé par :

Il appartient au soumissionnaire :

- d) de transmettre sa proposition uniquement à l'organisation du ministère de la Défense nationale (MDN) recevant les soumissions, comme indiqué à la page 1 de l'invitation à soumissionner.

La section 05, **Présentation des soumissions – paragraphe 4** est modifiée comme suit :



Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours civils

La section 06, **Soumissions déposées en retard**, est supprimée en entier.

La section 07, **Soumissions retardées**, est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'autres problèmes de livraison électronique ne seront pas acceptées par le MDN.

La section 08, **Transmission par télécopieur ou Connexion postel**, est supprimée en entier.

Le texte de l'article 13 (**Communications en période de soumission**) est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées uniquement tel qu'indiqué à la page 1 de la demande soumissions. Ne pas se conformer à cette exigence pourrait entraîner le refus de la soumission.

Le Canada présentera directement aux soumissionnaires invités, par courrier électronique, toutes les demandes importantes de renseignements reçues ainsi que leurs réponses. Pour de plus amples renseignements, consulter le paragraphe 3 de l'article Présentation des soumissions.

Le paragraphe 2 de la section 20, **Autres renseignements**, est supprimé en entier.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

La clause du guide des CCUA B7500C, Marchandises excédentaires, (2006-06-16) s'applique au présent contrat et en fait partie.

La clause du guide des CCUA B1000T Condition du matériel – Présentation, (2014-06-26), des soumissions s'applique au présent contrat et en fait partie.

2.2 Présentation des soumissions

Sauf indication contraire dans la DP ou sauf mention contraire de l'autorité contractante, les soumissions doivent être envoyées par courriel à l'organisation du ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la présente soumission.

Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques pouvant toucher à la réception de la soumission, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Le Canada n'acceptera aucune soumission présentée après la date et l'heure de clôture.



2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (une [1] copie électronique envoyée par courrier électronique)
- Section II : Soumission financière (une [1] copie électronique envoyée par courrier électronique)
- Section III : Attestations non comprises dans la soumission technique (une [1] copie électronique envoyée par courrier électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Format de la soumission : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a. utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission;



Politique d'achats écologiques du gouvernement du Canada : Politique qui incite les ministères et organismes fédéraux à prendre les mesures nécessaires pour intégrer les considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Voir la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) du gouvernement du Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires sont encouragés à utiliser un format noir et blanc plutôt que couleur par souci de l'environnement.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'Annexe B – Base de paiement.
- (b) **Prix tout compris** : La proposition financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C (Paiement électronique) pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C (Paiement électronique) n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique n'est pas un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Pour permettre une évaluation complète, toutes les soumissions doivent être dûment remplies et donner tous les renseignements exigés dans l'appel d'offres.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (CTO)

Les critères techniques obligatoires sont détaillés à la section 3 - Produits livrables de l'annexe A - Énoncé des besoins.

4.1.2 Évaluation Financière

L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix évalué conformément à l'annexe B, Base de paiement.

Évaluation du prix – soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection – Articles multiples

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le **prix total évalué** le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou un entrepreneur en situation de manquement s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le refus du soumissionnaire de se conformer et de collaborer à une



demande ou à une exigence imposée par l'autorité contractante rendra sa soumission non recevable ou constituera un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Selon le cas. Conformément à la section 1, Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission des Instructions uniformisées, le soumissionnaire doit fournir le formulaire de déclaration d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement, mais devrait l'envoyer directement à l'adresse indiquée sur le formulaire et ne pas l'inclure dans l'envoi de leur soumission par courrier électronique.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. S'ils ne sont pas fournis comme demandé, l'autorité contractante informe le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ils doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux » disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.108345218.1418120565.1461700134#afed) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.108345218.1418120565.1461700134#afed).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.



6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

Les clauses 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) du Guide des CCUA s'appliquent au contrat, et elles en font partie intégrante.

À l'article 01, Interprétation des termes « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » :

Supprimer : ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Insérer : ministre de la Défense nationale

6.4 Modalités du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution du contrat jusqu'à trois (3) mois après la date de livraison prévue **[dates à préciser dans le contrat subséquent]**.

6.4.2 Date de livraison

Les produits livrables doivent tous être livrés dans les 120 jours suivant l'attribution du contrat **[date à préciser dans le contrat subséquent]**.

6.4.3 Points de livraison

La prestation des services en réponse aux besoins se fera aux points de livraison spécifiés dans l'annexe A du contrat, Énoncé des besoins, section 5.

6.5 Responsables

[Les détails concernant les responsables seront précisés dans le contrat subséquent.]

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
À l'attention de : **[entrer la désignation]**
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Téléphone : [_____]
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable de l'approvisionnement

Le responsable des achats pour le contrat est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
À l'attention de : **entrer la désignation**
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
Téléphone : [_____]
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

Le responsable des achats doit s'occuper de toutes les questions qui se rapportent à la gestion courante du contrat. Toute modification proposée à la portée des travaux devra faire l'objet d'une discussion avec le responsable des achats et le responsable technique. Cependant, toutes les modifications découlant de ces discussions ne pourront être confirmées que dans une modification contractuelle établie par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le RT pour ce marché est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Quartier général de la Défense nationale
À l'attention de : **entrer la désignation**
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
Téléphone : [_____]
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. Des changements à la portée des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat effectuée par l'autorité contractante.



6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : [_____]
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____.

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme précisé dans le contrat pour un coût de ____ \$ [montant à déterminer au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des besoins, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux besoins.

6.6.2 Instructions relatives à la facturation électronique

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct (national et international);
- d. échange de données informatisé (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M \$).

6.6.3 Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger

Clause C2000C du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger

6.7 Mode de paiement

Le Canada versera à l'entrepreneur un paiement mensuel en fonction des travaux réalisés au cours du mois visé par la facture, conformément aux dispositions du contrat qui concernent le paiement si les conditions suivantes sont remplies :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation figurant au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.



6.8 Directives de facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Certification et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le texte des documents énumérés dans la liste apparaissant ci-dessous, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste l'emporte sur celui des autres documents figurant plus bas sur la liste en question :

- (a) les articles de la convention,
- (b) Le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du [] [entrer la date de la soumission], modifiée le [] [entrer le cas échéant la date des modifications].

6.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 Clauses du Guide des CCUA

La clause B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires, du guide des CCUA, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

La clause G1005C (2016-01-28), Assurances, du Guide des CCUA, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.



La clause D2000C (2007-11-30), Marquage, du Guide des CCUA, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

La clause D2001C (2007-11-30), Étiquetage, du Guide des CCUA, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

6.14 Condition du matériel

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, du devis et du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.15 Exigence d'emballage utilisant la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer les articles 1 à 18 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, *Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant*.

L'entrepreneur doit emballer les articles 1 à 18 à raison d'une unité par paquet.

6.16 Instructions d'expédition – rendu droits acquittés

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendus droits acquittés, Ottawa (Ontario), selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur devra assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douanes et des taxes.

6.17 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, des documents, des biens ou des services ne sont pas conformes à l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, celui-ci a le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.



ANNEXE A — ÉNONCÉ DES BESOINS

1.0 Titre

COMPOSANTS RADIOFRÉQUENCE

2.0 Glossaire

RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
EDB	Énoncé des besoins
RT	Responsable technique
GHz	Gigahertz
MHz	Mégahertz
S.O.	Sans objet
Max.	Maximum
Min.	Minimum

3.0 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir des composants radiofréquence commerciaux du nombre indiqué et qui respectent les spécifications ci-dessous :

3.1

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	JS4-30004000-30-8P ou l'équivalent
Description	Amplificateur
Gamme de fréquences	30 à 40 GHz
Gain	25 dB
Planéité du gain	3 dB max.
Facteur de bruit	4 dB max.
Sortie P1dB	8 dBm +/- 1dBm
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle 2,92 mm
Quantité	Quatre (4)

3.2

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	AFS2-00100800-40-10P-2, ou l'équivalent
Description	Amplificateur
Gamme de fréquences	0,1 GHz à 8 GHz
Gain	20 dB
Planéité du gain	2 dB max.
Facteur de bruit	4 dB max.
Sortie P1dB	10 dBm +/- 1 dBm
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)



3.3

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	AFS4-06001800-22-10P-4 ou l'équivalent
Description	Amplificateur
Gamme de fréquences	6 GHz à 8 GHz
Gain	25 dB
Planéité du gain	2 dB max.
Facteur de bruit	3 dB max.
Sortie P1dB	10 dBm +/- 1 dBm
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)

3.4

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	AFD2-020060-45 ou l'équivalent
Description	Amplificateur
Gamme de fréquences	2 GHz à 6 GHz
Gain	17 dB
Planéité du gain	2 dB max.
Facteur de bruit	5 dB max.
Sortie P1dB	10 dBm +/- 1 dBm
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)

3.5

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	AFS2-00100200-10-12P-2 ou l'équivalent
Description	Amplificateur
Gamme de fréquences	0,1 GHz à 2 GHz
Gain	23 dB
Planéité du gain	1 dB max.
Facteur de bruit	1 dB max.
Sortie P1dB	12 dBm +/- 1 dBm
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Huit (8)



3.6

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	AMF-3F-18002650-60-20P ou l'équivalent
Description	Amplificateur
Gamme de fréquences	16 GHz à 26,5 GHz
Gain	13 dB
Planéité du gain	3 dB max.
Facteur de bruit	6 dB max.
Sortie P1dB	20 dBm +/- 1 dBm
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Deux (2)

3.7

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	AMF-3D-02001800-60-20P ou l'équivalent
Description	Amplificateur
Gamme de fréquences	2 GHz à 18 GHz
Gain	17 dB
Planéité du gain	3 dB max.
Facteur de bruit	6 dB max.
Sortie P1dB	20 dBm +/- 1dBm
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Deux (2)

3.8

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	TB0440LW1 ou l'équivalent
Description	Mélangeur
Fréquences RF	4 GHz à 40 GHz
Fréquences LO	4 GHz à 40 GHz
Fréquences FI	0,5 GHz à 20 GHz
Perte de conversion	12 dB max.
Isolation LO à RF	20 dB
Isolation LO à IF	25 dB
Isolation RF à IF	30 dB
Puissance LO	13 dBm
Sortie P1dB	-5 dBm
Type de connecteur RF	Femelle 2,92 mm
Quantité	Quatre (4)



3.9

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	DMX0618L ou l'équivalent
Description	Mélangeur
Fréquences RF	5 GHz à 18 GHz
Fréquences LO	5 GHz à 18 GHz
Fréquences FI	c.c. à 7 GHz
Perte de conversion	5 dB
Isolation LO à RF	35 dB min.
Isolation LO à IF	35 dB min.
Isolation RF à IF	35 dB min.
Puissance LO	10 dBm
Sortie P1dB	-2 dBm
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)

3.10

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	TB0218LW2 ou l'équivalent
Description	Mélangeur
Fréquences RF	2 GHz à 18 GHz
Fréquences LO	2 GHz à 18 GHz
Fréquences FI	0,05 GHz à 8 GHz
Perte de conversion	7,5 dB
Isolation LO à RF	25 dB min.
Isolation LO à IF	20 dB min.
Isolation RF à IF	20 dB min.
Puissance LO	13 dBm
Sortie P1dB	-2,5 dBm
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)



3.11

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	DM0208LW2 ou l'équivalent
Description	Mélangeur
Fréquences RF	de 2 GHz à 8 GHz
Fréquences LO	de 2 GHz à 8 GHz
Fréquences FI	c.c. à 2 GHz
Perte de conversion	7 dB
Isolation LO à RF	40 dB min.
Isolation LO à IF	30 dB min.
Isolation RF à IF	40 dB min.
Puissance LO	10 dBm
Sortie P1dB	-4 dBm
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)

3.12

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	4226-10 ou l'équivalent
Description	Coupleur directionnel
Gamme de fréquences	0,5 GHz à 18 GHz
Couplage	10 dB
Perte d'insertion	1,5 dB
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)

3.13

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	4229-10 ou l'équivalent
Description	Coupleur directionnel
Gamme de fréquences	1 GHz à 40 GHz
Couplage	10 dB
Affaiblissement d'insertion	2,4 dB
Type de connecteur RF	Femelle 2,92 mm
Quantité	Deux (2)



3.14

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	4246B-10 ou l'équivalent
Description	Coupleur directionnel
Gamme de fréquences	6 GHz à 8 GHz
Couplage	10 dB
Perte d'insertion	0,5 dB
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)

3.15

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	4244-10 ou l'équivalent
Description	Coupleur directionnel
Gamme de fréquences	de 2 GHz à 8 GHz
Couplage	10 dB
Perte d'insertion	0,9 dB
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Quatre (4)

3.16

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	BCO-010-08000-4-15P-OP15 (configuré à partir de la série BCO de MITEQ) ou l'équivalent
Description	Oscillateur
Fréquence de sortie	8000 MHz
Puissance de sortie	15 dBm
Fréquence de référence	10 MHz
Puissance de référence	0 dBm
Bruit de phase	-110 dBm min. à 100 kHz
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Deux (2)



3.17

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	DLCRO-010-23000-4-15P (configuré à partir de la série DLCRO de MITEQ) ou l'équivalent
Description	Oscillateur
Fréquence de sortie	23 000 MHz
Puissance de sortie	15 dBm
Fréquence de référence	10 MHz
Puissance de référence	0 dBm
Bruit de phase	-110 dBm min. à 100 kHz
Tension	15 V c.c.
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Deux (2)

3.18

Spécifications	Valeur
Numéro de pièce du fabricant	4217C-2 ou l'équivalent
Description	Diviseur de puissance 1 à 2
Gamme de fréquences	18 à 26,5 GHz
Perte d'insertion	1 dB
Type de connecteur RF	Femelle, SMA
Quantité	Deux (2)

4.0 Date de livraison

Produits livrables 1 à 18 : au plus tard 120 jours après la date d'attribution du contrat [date à spécifier dans le contrat subséquent].

5.0 POINT DE LIVRAISON

Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches d'Ottawa
3701 av. Carling, bâtiment 29
Ottawa (Ontario)
Canada



ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités suivantes :

Numéro du produit livrable	No de pièce	Qté (A)	Prix unitaire (b)	Prix calculé (C = Ax B)
3.1	JS4-30004000-30-8P ou l'équivalent	4		
3.2	AFS2-00100800-40-10P-2 ou l'équivalent	4		
3.3	AFS4-06001800-22-10P-4 ou l'équivalent	4		
3.4	AFD2-020060-45 ou l'équivalent	4		
3.5	AFS2-00100200-10-12P-2 ou l'équivalent	8		
3.6	AMF-3F-18002650-60-20P ou l'équivalent	2		
3.7	AMF-3D-02001800-60-20P ou l'équivalent	2		
3.8	TB0440LW1 ou l'équivalent	4		
3.9	DMX0618L ou l'équivalent	4		
3.10	TB0218LW2 ou l'équivalent	4		
3.11	DMX0208LW2 ou l'équivalent	4		
3.12	4226-10 ou l'équivalent	4		
3.13	4229-10 ou l'équivalent	2		
3.14	4246B-10 ou l'équivalent	4		
3.15	4244-10 ou l'équivalent	4		
3.16	BCO-010-08000-4-15P-OP15 ou l'équivalent	2		
3.17	DLCRO-010-23000-4-15P ou l'équivalent	2		
3.18	4217C-2 ou l'équivalent	2		
Sous-total				\$
Taxes applicables				\$
Prix total				\$



ANNEXE C — PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- carte d'achat Visa;
- carte d'achat MasterCard;
- dépôt direct (national et international);
- échange de données informatisé (EDI);
- virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M \$).